



Quittance des Lieux après Préavis du Bailleur

Par **PolMol**, le **25/08/2014 à 19:57**

Bonjour à tous et je m'excuse à l'avance pour mon français.
En Septembre 2013 j'ai soussigné un contrat "habitation principale" d'un an, avec reconduction tacite, dans un appart meublé. Le contrat se termine à la fin d'Aout.
La semaine dernière le bailleur m'a donné son préavis de trois mois (jusqu'à fin Novembre 2014) et j'ai déjà trouvé un autre appart, que je dois prendre à partir du début Septembre.
Quand j'ai dit ça au propriétaire, il m'a répondu que je dois donner en tout cas un préavis d'un mois et continuer à payer pendant cette période.
Est-ce que ça est vrai?
Ça n'est pas contre la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989?
Merci pour toute réponse!
Paolo

Par **alterego**, le **26/08/2014 à 08:53**

Bonjour,
Durant le délai de préavis, si le congé a été délivré par le bailleur, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour la période où il a effectivement occupé le logement.
Vous ne devrez donc le loyer que pour le temps réel d'occupation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989).
Si vous avez versé un dépôt de garantie soyez méfiant quant à sa récupération. Soyez vigilant lors de l'état des lieux; au besoin faites-vous assister.
Si litige, rapprochez-vous d'une association de défense des locataires.
Cordialement

Par **PolMol**, le **26/08/2014 à 09:38**

Bonjour,
Merci Alterego, mais le propriétaire m'a répondu c'est que "ça ne s'applique pas à

des logements meublées". Est-ce que ça c'est vrai? Le champ d'application de la loi n'est pas très clair, parce que en tout cas le contrat est à résidence principale.rnrnMerci à l'avance pour votre réponse. Cordialement,rnrnPaolo

Par **moisse**, le **26/08/2014** à **11:49**

Ce bailleur est mal informé, la loi de 89 a été complétée par MME DUFLOT le 14 mars dernier par un titre 1er bis qui débute à l'article 25-3, et votre problème est traité à l'article 25-8.rnCes dispositions sont d'ordre public.

Par **PolMol**, le **26/08/2014** à **14:23**

Merci Moisse,rnrnLa reponse du bailleur:rnrn"Ce n'est pas rétroactif. Cela concerne les contrats signés à partir du 24 Mars."rnrnEst-ce que cela est vrai?rnrnCordialement,rnrnPaolo